

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**  
**COMMUNE DE MARINGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE 2022/39**

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE**  
**N°2« ROUTE DE LA RATE »**

**LE MAIRE**

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande de l'entreprise SUEZ Organique SAS en date du 02 novembre 2022,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de curage des bassins du filtre planté de roseau (station d'épuration) et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale n°2« Route de la Rate », selon les dispositions suivantes

**ARRETE :**

Article 1er : Au droit du chantier, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur une portion de la voie communale n°2 « Route de la Rate » aux abords de la station d'épuration et ce conformément au plan ci-joint.

Cette réglementation sera applicable **du lundi 14 novembre au mercredi 16 novembre inclus de 07h30 à 17h30.**

Article 2 : La déviation de la circulation se fera par la RD103 et la RD1089.

Article 3 : Les conditions de la réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie-signalisation temporaire).

Article 4 : La signalisation sera installée par l'entreprise SUEZ Organique SAS, 8 rue du Colonel Riez 42700 FIRMINY (M. Maxime PAGE : 06 30 49 09 77) chargée des travaux et sous sa responsabilité.

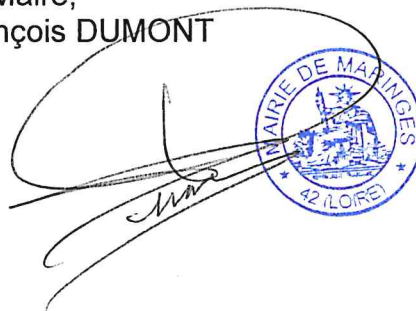
Celui-ci devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains, des piétons, des automobilistes.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de CHAZELLES SUR LYON  
Monsieur Maxime PAGE de l'entreprise SUEZ Organique SAS  
Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MARINGES,  
Le 09 novembre 2022

Le Maire,  
François DUMONT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Dumont', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARINGES' at the top and '42 (LOIRE)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a landscape.